



Mardié, le 31 juillet 2026

COMMUNIQUÉ DE LA MUNICIPALITÉ

Information des familles concernant les accueils périscolaires et extrascolaires

Depuis plusieurs semaines, différents articles de presse, publications sur les réseaux sociaux et prises de parole publiques font état d'une enquête judiciaire concernant un agent des services périscolaires de la commune.

La commune de Mardié mesure pleinement l'émotion, les interrogations et les inquiétudes que cette situation peut susciter auprès des familles et des enfants. Elle comprend également que l'absence de communication publique depuis le début de cette situation ait pu générer de l'incompréhension et de l'inquiétude chez de nombreuses familles.

Par le présent communiqué, elle souhaite clarifier les points suivants :

➤ ***Les actions mises en place en réaction au dépôt de plainte***

La commune, qui n'avait pas reçu de signalement préalable, a été informée de l'existence d'une plainte visant un agent des services périscolaires.

Les mesures suivantes ont immédiatement été mises en place :

1. La commune s'est **rapprochée des autorités compétentes et des organismes chargés du contrôle et de l'accompagnement des accueils collectifs de mineurs**, dont la DRAJES qui a suspendu ses diplômes le temps de l'enquête ;
2. L'agent concerné a été **immédiatement écarté, à titre préventif**, de toute activité auprès de mineurs, et est suspendu de ses fonctions ;
3. La commune a **coopéré** avec les enquêteurs pour leur apporter tous les éléments d'informations sollicités.
4. Les services municipaux ont par ailleurs conduit une **enquête administrative interne** qui n'a pas permis de révéler des éléments établissant la réalité des faits dénoncés, ni d'identifier d'autres enfants qui seraient concernés. Le champ et les moyens de cette enquête interne diffèrent toutefois de ceux de l'enquête judiciaire. Ses constats ne préjugent donc en aucune manière des conclusions qui seront tirées par les services enquêteurs et l'autorité judiciaire.

5. La commune a répondu aux sollicitations individuelles qui lui ont été adressées par les familles, dans la limite des informations qu'elle était autorisée à communiquer. Elle a en revanche fait le choix de ne pas communiquer publiquement jusqu'à ce jour afin de respecter les contraintes résultant de l'enquête en cours.

➤ ***Les contraintes liées à l'enquête en cours***

La commune ne pouvait aller au-delà de ces mesures conservatoires et de coopération. Elle ne pouvait notamment pas prendre des initiatives ni communiquer des informations au public au risque de perturber l'enquête pénale ou de porter atteinte au respect de la vie privée ainsi qu'à la présomption d'innocence.

Ces principes s'imposent à toute administration placée dans une telle situation et ne doivent pas être interprétés comme traduisant un manque d'attention aux préoccupations des familles.

La commune ne dispose à ce jour d'aucune information sur le contenu de l'enquête judiciaire ni sur ses suites : seule l'autorité judiciaire est compétente pour conduire les investigations et en tirer les conclusions.

➤ ***Les dispositifs de prévention déjà en place***

La commune tient à rassurer les familles sur les conditions de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires en rappelant les dispositifs mis en œuvre depuis plusieurs années pour prévenir les violences physiques, psychologiques et sexuelles, favoriser leur détection et assurer leur signalement auprès des autorités compétentes lorsqu'une situation préoccupante est identifiée.

À ce titre, les accueils collectifs de mineurs sont encadrés par des personnels répondant aux exigences de qualification prévues par la réglementation, notamment les titulaires des diplômes requis pour les fonctions d'animation et de direction (BPJEPS, BAFA, BAFA ou diplômes équivalents).

La commune procède, pour l'ensemble des animateurs et, plus largement, du personnel périscolaire en contact avec des enfants, à des **vérifications administratives complètes avant toute prise de poste** : contrôle du casier judiciaire et vérification de l'honorabilité auprès des services de l'État et de la DRAJES.

S'agissant de l'agent concerné, ces vérifications avaient été réalisées conformément à la réglementation, et n'avaient fait apparaître aucun élément défavorable ou suspect.

Des actions de sensibilisation et de formation des équipes à la protection de l'enfance, au repérage des situations préoccupantes et au recueil de la parole de l'enfant sont régulièrement organisées.

Les règlements applicables aux services municipaux prévoient des procédures de traitement des signalements et situations préoccupantes qui s'imposent à tous les agents. Toute information en ce sens doit faire l'objet d'un examen attentif et, lorsque la situation le justifie, d'une transmission aux autorités compétentes.

➤ ***Les suites possibles***

La commune a pris les dispositions nécessaires afin de garantir la continuité et la qualité de l'accueil des enfants tout au long de la période estivale.

L'organisation des services a été adaptée en conséquence et les recrutements nécessaires ont été engagés afin de maintenir un encadrement conforme aux exigences réglementaires et aux besoins des familles.

S'agissant de l'agent concerné, la commune demeure dépendante des suites de l'enquête et tirera toutes les conséquences des décisions qui seront prises par les autorités compétentes.

Dans l'attente des conclusions de cette enquête, les mesures conservatoires décidées par la commune resteront en vigueur.

La commune, qui comprend l'inquiétude légitime exprimée par les parents, reste pleinement mobilisée pour garantir la sécurité des enfants accueillis et leur assurer, ainsi qu'à leurs familles, un cadre d'accueil serein, sécurisé et bienveillant.

Elle demeure à la disposition des familles pour répondre à leurs interrogations, dans les limites des informations qu'elle est autorisée à communiquer.